



**ARLES**  
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

## DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018

Nom de l'association : .....

Nature des activités : .....

N° SIRET (obligatoire) : .....

Adresse postale : .....

Personne(s) à contacter (nom, fonction dans l'association, adresse, téléphone) : .....

### INFORMATIONS FINANCIÈRES

Montant de la subvention demandée  €

Montant total du budget prévisionnel  €

Montant total des aides publiques demandées  
(y compris les aides à l'emploi) :  €

Fonds de réserve (montant de la trésorerie  
disponible en début d'exercice) :  €

S'agit-il d'une première demande      oui       non

### Signataire (Président ou toute personne dûment mandatée par lui)

Nom : ..... Prénom : ..... Tél : .....

Fonction dans l'association : .....

Fait à : ..... le .....

**Signature obligatoire :**

Votre association occupe-t-elle un local municipal ou bénéficie-t-elle d'un local  
mis à sa disposition par la Ville ?      oui       non

Attention, cela ne concerne pas les équipements sportifs (stade, gymnase, piscine)

Dans le cas d'une réponse positive, veuillez remplir l'imprimé N°2.

Merci de retourner ce dossier dûment complété **avant le 12 janvier 2018**

- soit directement au service vie associative - Hôtel de Ville - vie-associative@ville-arles.fr
- soit par courrier - Service vie associative - Hôtel de Ville - BP 90196 - 13637 ARLES Cedex

# PIÈCES À FOURNIR LORS DU DÉPÔT DU DOSSIER DE SUBVENTION

## A - À FOURNIR DANS TOUS LES CAS

- 1 – La demande de subvention intégralement remplie, (numéro SIRET **obligatoire**),
- 2 – Attestation sur l'honneur (imprimé 1),
- 3 – Fiche d'identification de l'association (imprimé 3),
- 4 - Compte rendu de la dernière assemblée générale,
- 5 – Rapport d'activités 2017,
- 6 – Programme d'activités 2018,
- 7 – Budget réalisé 2017 (imprimé 4 **sans rature** - signé par le président et le trésorier),
- 8 – Budget prévisionnel 2018 (imprimé 5 **sans rature** - signé par le président et le trésorier),
- 9 – PV de l'assemblée générale statuant sur les comptes 2017 (bilan et compte de résultat),
- 10 – Un RIB (Original) libellé au nom de l'Association.

**Si vous êtes dans le cadre d'une convention d'objectifs vous ferez clairement apparaître les actions et les budgets qui correspondent aux priorités définies lors de la contractualisation.**

## B - VOUS N'AVEZ PAS OBTENU DE SUBVENTION DE LA VILLE EN 2017

**Vous joindrez aussi au dossier les documents suivants :**

- 11 – Le récépissé de déclaration de création de l'association en Préfecture ou extrait du Journal Officiel,
- 12 – Le dernier récépissé de déclaration de modification de l'association en Préfecture ou extrait du Journal Officiel (siège, bureau, titre, objet),
- 13 – Les statuts de l'association signés par le Président,
- 14 - La composition du Bureau et du Conseil d'Administration (nom, adresse, profession des membres du bureau),
- 15 – Fiche de mise à disposition d'un local par la ville (imprimé 2),
- 16 – Attestation INSEE.

## C – VOUS AVEZ DEJA OBTENU UNE SUBVENTION DE LA VILLE EN 2017

**Vous n'êtes pas obligé de joindre les pièces constitutives de la structure, sauf en cas de modification de celle-ci intervenue en 2017.**

- **Les statuts ont été modifiés en 2017** : je joins les nouveaux statuts, l'extrait du Journal Officiel mentionnant la modification des statuts et le récépissé sous-Préfecture.
- **La composition du bureau a été modifiée en 2017** : je joins le Procès-verbal de l'Assemblée Générale relative à l'élection des membres du Bureau et le récépissé sous-Préfecture.
- **Les conditions de mise à disposition d'un local par la ville ont été modifiées en 2017** : je joins la fiche de mise à disposition d'un local par la ville (imprimé 2).

## D – INSTRUCTIONS SPECIFIQUES POUR LES ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES

- **Associations culturelles** : Compléter et joindre au dossier les « fiches d'évaluation » (imprimés 6 et 7) à télécharger comme le dossier administratif à l'adresse [www.ville-arles.fr](http://www.ville-arles.fr) ; rubrique économie > associations > subventions.
- **Associations sportives** : vous devez obligatoirement remplir et joindre au dossier les fiches techniques complémentaires.  
La Direction des Sports et Loisirs, rue Ferdinand-de-Lesseps, tél. 04 90 49 36 85, pourra vous indiquer comment vous les procurer et vous apporter toute l'aide nécessaire.

### IMPORTANT

- 1 – télétransmission** : en application du décret du 16/05/2009, les associations recevant plus de 153 000 € d'aides publiques doivent télétransmettre au Journal Officiel leurs comptes de résultats et le montant des rémunérations des salariés, certifiés par le commissaire aux comptes (tous renseignements [www.gouv.fr](http://www.gouv.fr)).
- 2 – Révision et Certification des comptes (voir notice)** :
  - Les associations qui perçoivent plus de **15 000 €** d'aides publiques doivent faire réviser leurs comptes par un expert comptable.
  - Les associations dont les aides publiques dépassent **153 000 €** doivent faire certifier leurs comptes par un commissaire aux comptes.

**En cas de difficulté, des conseils pourront vous être dispensés par :**  
**Le service Vie Associative - Hôtel de Ville - 1<sup>er</sup> étage - tél. 04 90 49 35 34**  
**[vie-associative@ville-arles.fr](mailto:vie-associative@ville-arles.fr)**

**La Maison de la Vie associative - Bd des Lices - tél. 04 90 93 53 75**

